

CONTRAT FINANCIER

OBLIGATOIRE



Année 2021-2022

Veuillez compléter les parties grisées

ENTRE L'ASSOCIATION	Enseignement & Promotion Agricole de Monteils LYCÉE François MARTY - 348 Chemin du Mas de Castanié - 12200 MONTEILS	
REPRESENTÉE PAR	Mme Carine GARDES, Directrice	
LES REPRESENTANTS LEGAUX	Monsieur	Madame
ADRESSE		
CODE POSTAL / VILLE		
L'ELEVE	NOM - Prénom de l'élève	
INSCRIT EN CLASSE DE	2de / 1ère / Terminale	
NATURE DU CONTRAT	En contrepartie de la dispense des cours donnés à l'élève et selon son statut, le(s) représentant(s) légal(aux) de celui-ci s'engage(nt) à régler la totalité des frais par prélèvement mensuel automatique le 10 de chaque mois du 10 octobre au 10 juin.	
FRAIS COMMUNS A CHAQUE ELEVE	Contribution Familles / Cotisations MSA / Photocopies	
FRAIS POUR LES 1/2 PENSIONNAIRES	Demi-pension	
FRAIS POUR LES INTERNES	Frais d'internat / Adhésion à l'ASC L'OUSTAL	
FRAIS OPTIONNELS	Assurance scolaire / Options : Atelier - Equitation - Moto (SS ou SES) Transport avec bus privé du Lycée / Hébergement week-end.	
FRAIS POUR 1 ^{RE} INSCRIPTION	Pour une première rentrée dans l'établissement, des droits d'inscription de 35 € seront demandés avec le retour du dossier.	
VARIATION DES PRELEVEMENTS	Pour tous, les deux premiers prélèvements (10 octobre - 10 novembre) seront de : 200 € pour un interne / 120 € pour un 1/2 pensionnaire / 50 € pour un externe / 400 € pour les élèves inscrits en Site d'Excellence Sportive Les prélèvements restants seront calculés en fonction de la facture annuelle dès la notification d'attribution de bourses de la part du Ministère de l'Agriculture et du choix des options.	
MODALITES DE FACTURATION	Une facture annuelle unique sera éditée dans le courant du 1 ^{er} trimestre dès l'attribution de bourses. Eventuellement, selon le cas de chacun, une facture rectificative pourra être émise.	
ARRRET DES PRELEVEMENTS	Dans le cas où les bourses suffisent à régler la totalité des frais, les prélèvements seront stoppés.	
REMBOURSEMENT	Le Lycée s'engage à régulariser le trop perçu à la fin de la scolarité si l'élève quitte l'établissement. Dans le cas où l'élève reste au sein de l'établissement, le trop perçu sera reporté sur l'année scolaire suivante.	
FRAIS POUR PRELEVEMENT REJETE	Si le prélèvement est refusé, le lycée se verra contraint de refacturer les frais bancaires supportés (10,50 € à l'heure actuelle) et de procéder à l'arrêt des prélèvements.	
DEPART ANTICIPE	Un mois commencé est un mois dû concernant la scolarité et les frais d'internat ou de demi-pension.	

Le contrat (renouvelable chaque année) **engage le(s) signataire(s) aux règlements des factures émises par le Lycée.**

A _____, le _____

Pour faire valoir ce que de droit.

Signature(s) du(des) Responsable(s) OBLIGATOIRE

Signature du
Chef d'Etablissement

Carine GARDES

Voir au verso **Mandat de Prélèvement**



